

5. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle en faveur de la Guinée-Bissau.

36^e séance plénière
2 août 1978

1978/53. Assistance à Djibouti

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 32/93 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1977, dans laquelle l'Assemblée s'est déclarée profondément préoccupée par la situation qui existait à Djibouti et a lancé un appel pressant aux Etats Membres et aux institutions internationales intéressées pour qu'ils aident Djibouti de manière efficace et continue afin de lui permettre d'affronter la situation critique résultant de la sécheresse et de ses difficultés économiques,

Conscient que le Gouvernement djiboutien se heurte à des problèmes complexes, Djibouti étant un pays nouvellement indépendant qui a besoin d'améliorer et de développer son infrastructure économique et sociale,

Rappelant également que le Comité de la planification du développement, au paragraphe 99 de son rapport sur sa quatorzième session¹⁴⁹, a conclu que, étant donné les circonstances spéciales, Djibouti, entre autres pays, devrait bénéficier d'une assistance pour le reste de la décennie,

Notant que la situation à Djibouti s'est ressentie des événements qui se sont produits récemment dans la région et de l'afflux de réfugiés.

1. *Appuie fermement* l'appel lancé par l'Assemblée générale pour que de l'aide soit fournie à Djibouti;

2. *Remercie* le Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique en faveur de Djibouti;

3. *Appelle l'attention* de tous les Etats et des organisations internationales, ainsi que des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, sur la recommandation figurant au paragraphe 99 du rapport du Comité de la planification du développement sur sa quatorzième session;

4. *Demande* à tous les Etats et à toutes les organisations régionales et intergouvernementales concernées de fournir à Djibouti, bilatéralement et multilatéralement, une aide importante et appropriée, chaque fois que possible sous la forme de dons, pour lui permettre de faire face à ses difficultés économiques particulières;

5. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies d'apporter à Djibouti une assistance efficace et continue et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance;

6. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre et d'accroître ses programmes d'assistance humanitaire en faveur des réfugiés à Djibouti et demande instamment à la communauté internationale de lui fournir rapidement les moyens nécessaires pour exécuter ces programmes;

¹⁴⁹ *Ibid.*

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser l'assistance financière, technique et économique en faveur de Djibouti;

b) De suivre en permanence la situation à Djibouti et de maintenir sur cette question une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales.

36^e séance plénière
2 août 1978

1978/54. Assistance aux Seychelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 32/101 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1977, concernant l'assistance aux Seychelles, par laquelle l'Assemblée a lancé un appel aux Etats Membres et aux organismes internationaux pour qu'ils accordent aux Seychelles une assistance technique et financière afin de leur permettre de mettre en place l'infrastructure sociale et économique qui est essentielle pour le bien-être de leur peuple.

Félicitant le Gouvernement des Seychelles de sa détermination d'établir une économie stable, croissante et diversifiée dans laquelle les bienfaits de la croissance économique seraient distribués largement,

Préoccupé par la tâche difficile à laquelle doit faire face le Gouvernement des Seychelles qui, lors de l'accession à l'indépendance en juin 1976, a trouvé l'économie du pays fortement tributaire d'une seule industrie et son budget fortement tributaire des subventions de l'ancienne puissance coloniale.

Rappelant également que le Comité de la planification du développement, au paragraphe 99 de son rapport sur sa quatorzième session¹⁵⁰, a conclu que, étant donné les circonstances spéciales, les Seychelles, entre autres pays, devraient bénéficier d'une assistance pour le reste de la décennie,

1. *Appuie* l'appel lancé par l'Assemblée générale pour qu'une assistance soit fournie aux Seychelles;

2. *Remercie* le Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique en faveur des Seychelles;

3. *Appelle l'attention* de tous les Etats et des organisations internationales, ainsi que des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, sur la recommandation figurant au paragraphe 99 du rapport du Comité de la planification du développement sur sa quatorzième session;

4. *Demande* à tous les Etats et à toutes les organisations régionales et intergouvernementales concernées de fournir aux Seychelles, bilatéralement et multilatéralement, une aide importante et appropriée, chaque fois que possible sous forme de dons, pour lui permettre de faire face à ses difficultés économiques particulières;

5. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies d'apporter aux Seychelles une assistance efficace et continue et de coopérer

¹⁵⁰ *Ibid.*

étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme d'assistance financière et technique en faveur des Seychelles;

b) De suivre en permanence la situation aux Seychelles et de maintenir sur cette question une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales.

35^e séance plénière
2 août 1978

1978/55. Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 31/126 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1976, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'organiser et d'apporter d'urgence une assistance de nature à assurer la protection, la subsistance et l'éducation des étudiants réfugiés sud-africains,

Rappelant également la résolution 417 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 1977, par laquelle le Conseil a notamment prié la communauté internationale de verser des contributions généreuses au titre de l'aide en matière d'enseignement apportée aux étudiants réfugiés sud-africains,

Rappelant en outre la résolution 32/119 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'intensifier leurs efforts pour qu'une aide financière et d'autres formes d'assistance appropriées soient mobilisées d'urgence en faveur des étudiants réfugiés sud-africains,

Notant avec une profonde préoccupation que le Gouvernement de l'Afrique du Sud continue de prendre des mesures de répression contre des étudiants de ce pays, obligeant ainsi beaucoup d'entre eux à chercher refuge dans des pays voisins, en particulier au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie,

Reconnaissant que les besoins de ces étudiants réfugiés sud-africains continuent de représenter une lourde charge pour les installations et services que les pays d'accueil mettent à leur disposition, en particulier pour les systèmes d'enseignement de ces pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains¹⁵¹ contenant les conclusions des missions d'étude qu'il avait envoyées dans les pays d'accueil, qui a été présenté conformément à la résolution 32/119 de l'Assemblée générale,

1. *Souscrit* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains;

2. *Note avec reconnaissance* la réaction généreuse des Gouvernements du Botswana, du Lesotho, du Swaziland et de la Zambie qui continuent d'accorder l'asile aux étu-

dants réfugiés et à mettre à leur disposition des moyens d'enseignement et autres services;

3. *Approuve* les mesures prises par le Secrétaire général et par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en sa qualité de coordonnateur de l'assistance fournie aux étudiants réfugiés sud-africains dans le cadre du système des Nations Unies, en vue de mettre sur pied un programme d'assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains dans les pays d'accueil;

4. *Prend note avec satisfaction* des contributions déjà versées par des Etats et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que par des organismes des Nations Unies en faveur des étudiants réfugiés sud-africains;

5. *Exprime sa préoccupation* devant les besoins persistants et croissants de ces étudiants réfugiés, y compris en particulier le besoin d'une assistance et de possibilités supplémentaires en matière d'enseignement;

6. *Prie instamment* tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organismes des Nations Unies de contribuer généreusement aux programmes d'assistance en faveur de ces étudiants réfugiés, tant par un appui financier qu'en offrant de nouvelles possibilités pour assurer leur protection et leur entretien ainsi que leur formation théorique et professionnelle;

7. *Prie* tous les programmes et organismes des Nations Unies, y compris, en particulier, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et le Programme alimentaire mondial, de continuer à aider le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à s'acquitter de la tâche humanitaire qui lui a été confiée;

8. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre tous leurs efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance en matière d'enseignement et d'autres formes d'aide indispensables en faveur des étudiants réfugiés sud-africains au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à suivre la question et à faire rapport à son sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session

36^e séance plénière
2 août 1978

1978/56. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur la session qu'il a tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 15 au 26 mai 1978¹⁵²,

Notant avec satisfaction que beaucoup de pays en développement, selon leurs propres aspirations et leur désir de contribuer activement à la réussite de l'Année internationale de l'enfant, préparent des programmes élargis pour

¹⁵¹ A/33/163.

¹⁵² Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 14 (E/1978/54).